REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA DROME COMMUNE DE CLERIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°49/2021

Objet: Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Route des Collines.

Le Maire de la commune de Clérieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1, Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de VEOLIA EAU en date du 19 janvier 2021 pour des travaux de mise en place d'une prise à la terre route des Collines,

ARRETE

Article 1: Le 15 février 202, VEOLIA EAU est autorisée à effectuer des travaux sur le réseau pour une mise à la terre d'une prise route des Collines, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2: La permission de voirie prendra effet à la date de signature du présent arrêté. Elle ne pourra être cédée à aucune autre personne physique ou morale sans le consentement préalable du Maire. La permission est périmée de plein droit si le permissionnaire n'a pas engagé les travaux dans un délai de six mois à compter de la délivrance de la présente permission.

Article 3 : Les ouvrages seront réalisés conformément au dossier de demande visé ci-dessus.

Article 4 : Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5: Pendant la durée des travaux, une signalisation appropriée sera mise en place pour en permettre le bon déroulement par le permissionnaire. De même, aucun stationnement ne sera autorisé à proximité excepté le véhicule de l'entreprise.

Article 6 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier par le permissionnaire.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage, auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Clérieux.

Article 9 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Pour le Maire, l'Adjoint

A Clérieux, le 25 janvier 2021

<u>Le Maire</u> Fabrice LARUE

